

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022  
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUXEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUXEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

**Secrétaire de Séance :** Mme Demet YEDILI

## 1.14 - MISE EN DÉBET DU COMPTABLE PUBLIC ET IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES

**Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Au vu des termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public peut être engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée et qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable, Monsieur BUENO, a été mise en jeu, au titre de sa gestion de 2014 au 5 janvier 2016, par jugement 2021-0012 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, pour des créances du budget général dont l'action en recouvrement était prescrite pour un montant de 95 248.33€

Par conséquent, la Ville doit constater le débet par émission d'un titre de recette à l'encontre de Monsieur BUENO et constater l'irrecouvrabilité des créances en cause.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 de la Loi de finances,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

### DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la mise en débet de Monsieur BUENO, en qualité de comptable public, pour un montant de 95 248.33€ ainsi que l'irrécouvrabilité des créances en cause,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

### POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

